

PANTHÉON-SORBONNE DÉFENSE, SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ

« Comprendre le génocide rwandais »



26 mai 2019

M. Robin LAMBERT

Depuis plusieurs mois, le génocide rwandais est au cœur de l'actualité car nous en commémorons les 25 ans cette année. Le journal français *Médiapart* a par exemple publié une courte vidéo retentissante le 25 octobre 2018 montrant le silence et le doute d'un officier français à l'annonce d'un massacre en cours dans une localité rwandaise. Elle est présentée comme métaphore de l'action française durant le génocide des Tutsis par les Hutus en 1994. D'autres témoignages refont également surface, pour mettre en avant toutes les facettes de cette catastrophe. Il s'agit donc de comprendre quelles sont-elles.

Il faut tout d'abord remonter dans le temps. En effet, la situation rwandaise des années 1990 a été établie dès la colonisation de la région des Grands lacs où se trouve le Rwanda. Les Allemands ont pris possession de cette région au cours de la décennie 1890. Puis, les Belges s'en sont emparés à la faveur de la Première guerre mondiale. Pour garantir leur contrôle, ils ont instauré un système colonial fondé sur la concurrence entre les ethnies présentes : les Hutus, les Tutsis et les Twas largement minoritaires. L'opposition existe principalement entre les Tutsis, plus cultivés et urbains ; et les Hutus ruraux soutenus par l'Eglise flamande. Lorsque la colonisation prend fin en 1961, elle laisse les deux premières s'opposer au sein du pays. Les Hutus prennent le contrôle du nouveau pays sous la férule de Grégoire Kayibanda. Plusieurs massacres de Tutsis ont lieu ce qui incite beaucoup d'autres à l'exil vers le Burundi et l'Ouganda voisins. Puis, un coup d'Etat de son ministre Juvénal Habyarimana le destitue en 1973. Le nouveau président se montre capable d'offrir au pays une relative stabilité car si le statut des Tutsis est inférieur à celui des Hutus, leur vie est moins menacée. Toutefois elle l'est toujours plus qu'au Burundi voisin.

En effet, le cas rwandais ne saurait être étudié sans prendre en compte la situation au Burundi. A l'instar du Rwanda, cet autre petit pays de l'Afrique des Grands Lacs accueille les deux ethnies rivales à la différence notable que les Tutsis y sont dominants après un coup d'Etat en 1966. En 1972, l'opposition inter-ethnique mène à un massacre de Hutus par les Tutsis compté en dizaines voire centaines de milliers de morts. Les deux camps s'accusent déjà de velléités génocidaires. En 1993, l'assassinat d'un président hutu fraîchement élu déclenche une guerre civile entre l'armée pro-Tutsis et des rebelles hutus, dont les morts se comptent encore par centaines de milliers.

Côté rwandais, la violence réapparaît en 1990 lorsqu'une nouvelle guerre civile éclate. Le Front Patriotique Rwandais (FPR) tutsi de Paul Kagamé envahit le Rwanda le 1er octobre depuis l'Ouganda. La situation s'envenime jusqu'au 6 avril 1994, date de la mort du Président Habyarimana dont l'avion a été abattu. Son Falcon 50 a été touché par un missile sol-air dont les opérateurs ne seraient pas encore connus avec certitude aujourd'hui. En effet, il a été allégué que ce seraient soit des extrémistes hutus, soit des Tutsis. Néanmoins, cet événement a été immédiatement imputé au FPR et est considéré comme le déclencheur du génocide des Tutsis. Les massacres commencent à ce moment et durent jusqu'en juillet de la même année et se concluent par un bilan estimé généralement entre 800 000 et un million de morts. La société rwandaise a été déchirée. Cette tragédie a été d'une ampleur rare et a impliqué de nombreux pays, dans un camp ou dans l'autre. C'est pour cela qu'elle a été tant médiatisée parmi bien d'autres en Afrique à la même époque. Dès lors, déterminer qui est responsable s'avère une question épineuse et sensible.

L'insuffisance de la responsabilité des Hutus

Les meurtriers sont nommés, connus et leurs procès menés de façon plus ou moins rigoureuse eu égard aux principes de la Justice. Ce sont des extrémistes hutus, membres de l'ethnie majoritaire. Un an avant le génocide, ils se sont organisés au sein du mouvement « *Hutu Power* ». Celui-ci est notamment connu pour l'émission de sa propagande anti-tutsie avec sa « *Radio des Mille Collines* ». Ces extrémistes percevaient la politique du Président Habyarimana comme trop complaisante à l'égard des Tutsis. A la mort de ce dernier, une organisation secrète informelle composée de proches du président, nommée « l'Akazu », est accusée d'avoir mis à exécution le génocide qu'elle aurait planifié. Elle dispose de la Garde présidentielle comme bras armé. Le génocide prend effectivement une ampleur impressionnante très rapidement : les premières mesures de surveillance et barrages sont établis le 6 avril, dès « la première demi-heure de l'attentat » dans plusieurs villes du pays. Cette simultanéité trahit le caractère d'événement causal que revêtirait l'attentat contre le Président rwandais. Il n'est en fait qu'un prétexte, et a probablement servi en plus à éliminer ce dirigeant pas assez haineux vis-à-vis des Tutsis. Les six semaines suivantes sont les plus sanglantes : le nombre de morts quotidiens peut croître jusqu'à près de 4000. Les hauts dignitaires se dédouanent en mettant en avant des meurtres commis par le FPR à la suite du génocide ainsi que la situation de conflit qui préexistait. Les meurtriers hutus les ont utilisés pour parler seulement de « guerre civile », comme l'explique l'historien Yves Ternon, mais ils restent les seuls à avoir été jugés par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR). Ainsi les responsables hutus sont officiellement désignés et jugés. Néanmoins l'ardoise n'est pas effacée pour autant.

Parallèlement au jugement des Hutus, il y a une nécessité de voir leurs complices condamnés. En effet, la pacification de la société rwandaise s'oppose à l'entretien de la mémoire du génocide. Et à l'échelle du monde, celle-ci tend à s'effacer des esprits. Présenter de nouveaux responsables, quand bien même ils n'eussent pas pris part activement aux massacres, permet aux Rwandais d'entretenir cette mémoire sans creuser un nouveau fossé entre eux. Il y a également une volonté de faire triompher autant que possible la justice. Des tribunaux jugent des lampistes nonagénaires pour les faits de la Seconde guerre mondiale, des militaires de la guerre de Yougoslavie sont poursuivis à La Haye, donc il semble justifié de poursuivre également tous les responsables pour le cas rwandais. Ainsi de nombreuses voix rwandaises et internationales s'élèvent pour dénoncer les puissances qui ont apporté un concours certain aux tueurs sans être inquiétées. Premiers témoins dont les militaires envoyés par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et par la France sont peu à peu sortis du silence. Par exemple, le général français Jean Varret s'est épanché auprès de *Mediapart* après avoir publié ses mémoires. Il explique qu'avant même le génocide, il a tenté d'avertir sa hiérarchie du risque de massacres mais qu'on ne l'a pas écouté. De même, le lieutenant-général canadien Roméo Dallaire a fait un constat équivalent tout en rejetant particulièrement la faute sur la France. Les pouvoirs politiques ont refusé de leur laisser la marge de manœuvre qu'ils demandaient. De son côté, le Vatican a présenté ses excuses pour sa culpabilité, telle que la collaboration du clergé local avec les tueurs. Il est donc flagrant que les personnes associées à ces massacres sont d'origines multiples.

La mise en cause des étrangers

L'inaction coupable des Nations Unies pendant qu'un tel événement était en cours ressort à travers la comparaison avec des actions éclairées menées au cours de la même décennie. L'opération « Just Cause » au Panama fin 1989, la très médiatisée opération « Tempête du désert » en Irak en 1991 tout comme l'intervention en Bosnie après des faits d'épuration ethnique en 1995 en sont des exemples. La promptitude de ces interventions, dont la durée se compte en jours, rend d'autant plus longue la réaction de la « communauté internationale » et en particulier des Etats-Unis pour le cas rwandais. Elle souligne leur réticence à intervenir pour protéger les Droits de l'Homme, quand bien même ce motif était leur principale justification dans les cas précédents. De nombreux observateurs mettent en avant cette responsabilité indirecte de la communauté internationale dans le génocide rwandais, à l'instar de Jean-Pierre Chrétien dans son ouvrage *La construction de l'Afrique des Grands lacs*. Ce sont les Occidentaux qui sont pointés du doigt comme protecteurs autoproclamés, mais inefficaces, des populations.

De plus, l'historien vise particulièrement la France. Celle-ci a assuré son aide pour la stabilisation du Rwanda pendant plusieurs décennies, en accord avec sa politique de sortie de son pré carré. Elle a vendu des armes au Rwanda et formé l'armée, c'est-à-dire les Hutus, entre 1990 et 1994. Au moment où le génocide commence, elle se retrouve donc en porte-à-faux face à la communauté internationale. Cette situation délicate pousse le gouvernement français à agir lorsque les massacres sont avérés. En effet l'opération Turquoise démarre à la fin du mois de juin 1994. Mais 80% des massacres ont été commis au cours des mois d'avril-mai. Elle arrive trop tard et aurait ainsi montré sa crainte de faire face à ses obligations, ce qui la rend complice de facto selon ses accusateurs. Tous les acteurs internationaux importants se sont donc illustrés par leur passivité en refusant de dénoncer comme un « génocide » les massacres. Car en n'employant pas un tel mot, il n'est pas nécessaire d'appliquer les conventions internationales qui les engagent à intervenir. Ainsi, une opération militaire pouvait être évitée et le processus de négociations avec les Hutus préservé, au prix de milliers de vies.

Enfin, parmi les acteurs non-rwandais du génocide, sont aussi dénoncées les anciennes puissances coloniales. Ces événements ayant eu lieu trente ans après l'indépendance du pays, cela peut sembler anachronique. Mais leur rôle apparaît insidieusement dans le fonctionnement de la société rwandaise. C'est en fait la pensée coloniale qui est visée. Des éléments du quotidien comme les cartes d'identité rwandaises mettent en lumière son empreinte. Il est en effet mentionné sur celles-ci l'appartenance ethnique de leur propriétaire. Élément suprême d'accusation à l'égard des colons, l'intégralité de ces cartes d'identité sont rédigées en français en sus du kinyarwandais, langue locale officielle. La responsabilité européenne apparaît alors en filigrane sur ces documents officiels de l'Etat rwandais. Nombre de personnes ont été sauvées ou condamnées par ces morceaux de papier. Ainsi, en tant que reliques de l'administration coloniale, ils dénoncent autant les Européens que leur système de domination sur l'Afrique, toujours existant selon certains. Il y a lieu de parler d'Européens, car le lecteur aura remarqué que les Belges ne sont pas attaqués particulièrement. Il est souvent question du « colonialisme » en général. Cette doctrine oppose un continent, l'Europe, et les autres qui l'ont subie. De plus, l'influence européenne se retrouve dans le système génocidaire lui-même selon J.-P. Chrétien. Classer rationnellement, administrativement, la population en trois groupes rappelle les méthodes de la Shoah. Elles sont apportées en Afrique par la colonisation et sa bureaucratie, propres aux sociétés européennes fondées sur l'écrit. Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'historien précité développe l'idée d'un « nazisme tropical » dans son livre pour désigner la pensée chez les Hutus extrémistes. La comparaison permet de rapprocher le génocide d'une idéologie née en Europe.

La pensée coloniale est-elle responsable des événements ?

La colonisation est accusée d'avoir créé ou du moins encouragé la séparation ethnique au sein de la société rwandaise. Cette vision est notamment défendue par J.-P. Chrétien. Il développe une conception de la notion « d'ethnie » qui s'inscrit dans le mouvement contemporain des historiens occidentaux refusant la logique ethno- raciale pour comprendre les sociétés africaines. D'après eux, les ethnies sont des créations culturelles. Il ne faut donc pas expliquer la différence entre Hutus et Tutsis par un quelconque déterminisme, mais bien l'envisager comme une construction coloniale. La séparation n'est pas simplement génétique, car elle est l'œuvre des colonisateurs qui ont distingué ces groupes selon des critères sociaux. Cela est dû selon lui à un biais analytique affectant les études des Européens pendant et après la colonisation. En effet, les différences « ethniques » n'auraient été, à leur arrivée, que la distinction entre des groupes dont le mode de vie diffère. Les Hutus travaillaient surtout la terre tandis que les Tutsis pratiquaient plutôt l'élevage. Les colonisateurs, emprunts des idées raciales de la fin du XIX^{ème} siècle, auraient interprété cela comme une distinction biologique. Croyant que les ethnies existaient, ils les ont instituées comme élément de l'identité de chaque individu. Et on ne saurait le réduire à un simple formalisme administratif car cela a largement influé sur les Rwandais. En inscrivant leurs ethnies sur leurs cartes d'identité, l'administration coloniale les a poussé à se définir en fonction d'elles. Ainsi, pendant le génocide, des Rwandais étaient massacrés car des Européens ont dit à leurs aïeux qu'ils appartenaient à telle ethnie. On comprend donc rapidement les enjeux pour les victimes derrière ces questions de spécialistes.

De plus, cette vision a suscité un débat important au sein des historiens et ethnologues. Un des plus farouches opposants à J.-P. Chrétien est Bernard Lugan, historien beaucoup plus controversé. Il explique les divisions au sein de la société rwandaise comme étant dues aux ethnies ancestrales. Celles-ci sont distinguées sur le plan génétique et ensuite cela se répercute dans les relations sociales. Cela s'oppose donc à toute idée de construction coloniale des ethnies, qui auraient été unies auparavant. Le débat a en fait une ampleur plus générale : il s'agit des théories concernant les sociétés d'Afrique subsaharienne. Une théorie veut qu'elles se sont conçues historiquement, et l'autre qu'elles se sont organisées selon un ordre naturel car « l'homme africain n'est pas encore entré dans l'histoire » pour citer un ancien président français. La première théorie, teintée de marxisme, refuse donc tout déterminisme et explique que les ethnies sont socialement construites. Selon le clivage habituel, elle s'oppose à une vision plus traditionnelle, présente au sein de la droite conservatrice. A l'heure actuelle, la vision d'une Afrique construite historiquement, manipulée par les puissances coloniales, a voix au chapitre parmi les historiens de l'Afrique, à l'instar de la française Catherine Coquery-Vidrovitch. Cela se retrouve dans un article d'Hérodote cité par Yves Ternon, où dès 1994, des historiens français font de « l'imagerie raciale » de « la puissance de tutelle et de l'Eglise catholique » la cause « première » du génocide. Les thèses classiques inspirées par la pensée coloniale, qu'aujourd'hui Bernard Lugan défend notamment, dénoncent le point de vue de ces historiens « marxistes ». Les questions soulevées sont éminemment politiques et idéologiques, d'où la vigueur des débats.

Cela peut sembler n'être que des débats d'amphithéâtres entre universitaires spécialisés. Néanmoins, le point de vue qui l'emporte n'influe pas que sur la rédaction des ouvrages historiques. En effet, le système colonial est fortement associé à l'Europe voire à « l'homme blanc » selon certains. Et aujourd'hui, ces questions alimentent les débats politiques soulevés par les milieux « indigénistes » et « décolonialistes », comme la dette des Européens à l'égard du reste du monde ou encore l'accueil des migrants. Ces sujets importés des Etats-Unis sont de plus en plus discutés en France,

Il ne faut pas non plus oublier que la responsabilité française sert de cache-sexe au gouvernement rwandais et son charismatique président Paul Kagamé. Il apparaît dans les médias pour la dénoncer, et ce alors que son action à l'époque a également été un sujet de controverses. Cela lui permet aussi de camoufler sa politique car, ancien militaire, il contrôle son pays d'une main de fer et est régulièrement accusé d'emprisonner ses opposants politiques. L'ONG *Amnesty international* a par ailleurs pointé les insuffisances de la justice rwandaise en matière de jugement des criminels hutus. Cela ne saurait favoriser la réconciliation qu'il dit avoir mise en place. Donc pour favoriser cette dernière, Paul Kagame cherche hors de ses frontières les causes du drame qui a touché sa communauté il y a vingt-cinq ans.

Référence(s) :

- ARFI Fabrice, « Génocide des Tutsis au Rwanda : la vidéo qui accable l'armée française », *Mediapart* , 25 octobre 2018
- LEPIDI Pierre, « Rwanda : une note de la DGSE livre sa version sur l'assassinat du président Habyarimana », *Le Monde* , 07 février 2019 mis à jour le 01 mars 2019
- SAVERNAY David, « Pour la première fois, un général reconnaît la « faute » de la France au Rwanda », *Mediapart* , 14 mars 2019
- BALMER Crispia, « Pope asks forgiveness for Church role in Rwanda genocide », *Reuters* , 20 mars 2017
- CHRETIEN Jean-Pierre, « Aveuglement français sur la *demokarasi* rwandaise » *L'invention de l'Afrique des Grands Lacs* , Khartala, 2010, pp. 377-384
- CHRETIEN Jean-Pierre, *Le défi de l'ethnisme : Rwanda et Burundi, 1990-1996* , 1997, page 101
- Blog Afrikarabia, « Génocide des Tutsis du Rwanda : « un lobby militaire à l'œuvre à l'Elysée », *Mediapart* , 5 novembre 2018
- SEBASONI Servilien M., *Les origines du Rwanda* , L'Harmattan, 2000, pages 128 à 169
- CHRETIEN Jean-Pierre, *L'invention de l'Afrique des Grands Lacs* , Khartala, 2010, pages 269 à 275 et 289 à 402
- TERNON Yves, *L'Etat criminel Les Génocides au XXe siècle* , Seuil, 1995, pages 321 à 335, en particulier p.334-335
- Rapport de Amnesty International « RWANDA Gacaca : une question de justice », Londres, novembre 2002, Index AI : AFR 47/007/02
- « Rwanda's Paul Kagame - visionary or tyrant ? », *BBC* , 3 août 2017
- BIRELL Ian, « *Darling of the West, terror to his opponents : Meet Rwanda's new scourge - Paul Kagame* », *The Independent* , 3 janvier 2014
- LUGAN Bernard, *Rwanda : Un génocide en questions* , Éditions du Rocher, 2014